



## Projet de compte rendu du conseil municipal

*\*Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE DIX HUIT

Le DIX-SEPT DECEMBRE A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de JEAN-PIERRE GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 11 novembre 2018

Affichage Mairie : mardi 11 novembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	20
	Votants	23

**PRESENTS** : M. GUILLOT Jean Pierre, M. ROMAND Alain, M. THIVILLIER Alain, Mme DUVERNOIS Mireille, Mme LAVET Catherine, Mme CESAR Murielle, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, M. BADEL Jean Charles, M. ROUX Jérémy, Mme LAPALUD Sylvie, M. DREVET Jean Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. BERRAT Jean Louis, M. MABILON Robert., Mme PINEDO Léonor, , Mme SARZIER Laurence M. QUINCY Vincent, Mme PIERA Josiane, M. EVAUX Denis, M. COLDEFY Jean

### ABSENTS EXCUSES :

Mme VIVOT Laetitia a donné pouvoir à Mme DUVERNOIS Mireille  
Mme BARBET Janique a donné pouvoir à Mme CESAR Murielle  
Mme ROSAT Aurélie a donné pouvoir à Mme LAVET Catherine

### Ordre du Jour :

Modification de l'ordre du jour :

- Sur le point V de l'ordre du jour « *Décision Modificative n° 2 « Ferme du Prost »* », il n'y a finalement pas de décision modificative n° 2 à prendre mais 2 délibérations pour constater les plus-values effectuées sur la ferme du Prost.
- Délibération à prendre pour créer la voie intitulée « Allée du Parc du centre »

### I - Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, désignation de M. ROUX Jérémy

### II - Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (en euros TTC)

N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	DE	MONTANT TTC
20/2018	Prestations supplémentaires signalétique	POLYMOBYL	30/11/18		4 500.00 €
21/2018	Remplacement mitigeur vestiaire foot	EURL RIGOLET	30/11/18		2 611 .20 €
	Espaces verts	RHÔNE INSERTION	Décision du Maire reportée sur 2019		1 500. 00€
22/2018	VMC Groupe scolaire	NOVALAIR	07/12/18		1 800.00 €
23/2018	Sel de déneigement	SOUFFLET VIGNE	07/12/18		3439.80 €

### **III - Approbation du projet de compte Rendu du Conseil Municipal du lundi 12 novembre 2018.**

Le compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **IV - CCPA - Convention de fonds de concours : Travaux de mise en place des conteneurs enterrés 2018 :**

**Rapporteur : Alain ROMAND**

Modification de la délibération n° 95-2017 du 18 décembre 2017 concernant les montants. En effet le Conseil Municipal a validé la prise en charge par la commune des containers enterrés à hauteur de 4 207.03 € HT (coût total d'investissement de 16 828.12 € HT hors génie civil ) alors que les montants transmis dans la convention CCPA indique une participation de la commune à hauteur de 4 335 .66 € HT. (Coût total de 17 342.65 € HT), montants correspondants au cours du marché

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise** la signature de la convention avec la CCPA d'un montant de 4 335 .66 € HT
- **Décide** de retirer la délibération n° 95-2017 du 18 décembre 2017
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **V - CCPA - Convention de fonds de concours : Travaux de voirie 2018 :**

**Rapporteur : Alain ROMAND**

Suite aux travaux de voirie réalisés par la CCPA en 2018 sur les voies de catégorie 2 de la commune, la CCPA transmet la convention et le décompte des travaux faisant apparaître le fond de concours communal d'un montant de 34 427.59 €.

Pour information, cette convention passera au Conseil Communautaire de février 2019.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise** la signature de la convention avec la CCPA d'un montant de 34 427.59 € correspondants aux fonds de concours 2018 de la commune pour les travaux de voirie réalisés sur les voies de catégorie 2.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **VI - Département du Rhône : Convention prise en charge de la surveillance et des interventions de viabilité hivernale sur domaine routier départemental.**

**Rapporteur : Alain ROMAND**

Suite à l'information du Président du Département du Rhône et du Vice-Président délégué à la voirie et la sécurité routière, il existe différents niveaux de services applicables lors des épisodes météorologiques hivernaux courants à l'importance stratégique des itinéraires.

Au regard du classement des voies de la commune, Dommartin a proposé d'assurer elle-même le déneigement de la voie de catégorie S5 à savoir la RD 653 - Chemin des Grandes Vierres.

En compensation le Département allouera à la Commune un montant de 210 €. Le montant défini à l'article 3 de la convention sera versé annuellement au vu d'un certificat de fin de travaux établi par la commune en fin de période hivernale et visé par la Direction Infrastructure et Mobilité.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Autorise** la signature de la convention avec le département du Rhône d'un montant de 210€ au profit de la commune en compensation du déneigement assurée par ses soins sur la voie de catégorie S5 à savoir la RD 653 - Chemin des Grandes Vierres.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **VII- Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)**

**Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT**

Pour répondre aux enjeux du Règlement Général sur la Protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018 en vue de sécuriser les données personnelles et la protection de la vie privée des personnes, la commune a fait le choix d'externaliser la prestation RGPD auprès du prestataire « RGPD-collectivités », à savoir le diagnostic d'utilisation des données, les préconisations et la fonction de délégué de protection des données (DPO).

Le montant du devis est de 4 100 € TTC pour effectuer le diagnostic et la feuille de route ; la cartographie, le registre et les analyses de risques ; la bibliothèque ainsi que la mise en conformité, la procédure de gestion et le suivi de la conformité du DPD.

+ L'option « délégué à la Protection de Données externe », en formule « initial » comprenant les missions : Responsabilité pénale de second rang ; Sensibilisation annuelle des élus au RGPD ; Sensibilisation annuelle des agents au RGPD, pour un forfait mensuel de 33 € TTC (durée contractuelle de la prestation - 3 ans)

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 4100 € TTC avec la société « RGPD-Collectivités » pour les prestations énoncées précédemment dans le cadre des obligations en matière de RGPD + à prendre l'option « délégué à la Protection de Données externe », en formule « initial » pour un forfait mensuel de 33 € TTC pour les prestations citées

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **FINANCES**

### **VIII- Constat des plus-values sur la vente des locaux commerciaux de la « Ferme du Prost »**

**Rapporteur Alain THIVILLIER**

Dans le cadre de la modification de l'ordre du jour acceptée par le présent conseil municipal sur le point intitulé « décision modificative n° 2 sur la ferme du Prost », il n'y a finalement pas de décision modificative à prendre mais plutôt une délibération pour constater les plus-values effectuées et valider le tableau présenté en séance.

En effet, la délibération consistera à constater, d'une part, pour les 2 ventes sous le régime de la VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) en 2017, les plus-values suivantes :

- Pour la vente PERRIER (ostéopathe) un montant de 12914.02 €
- Pour la vente BRUNET (kinésithérapeute) un montant de 16175.96 €

Il s'agit de réaliser pour ces 2 plus-values une opération d'ordre non budgétaire avec débit au compte 458101 et crédit au compte 1021.

La délibération constatera, d'autre part, les 3 ventes en 2018, les plus-values suivantes :

- Pour la vente JISON (coiffeur) un montant de 9640.15 €
- Pour la vente TOM & NICO (agence immobilière) un montant de 17266.54 €
- Pour la vente SAPYA (cabinet d'architecture) un montant de 17175.64 €

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Autorise** le maire à prendre une délibération pour constater d'une part les plus-values des 2 ventes sous le régime de la VEFA en 2017 pour les montants indiqués ci-dessus et d'autre part, pour constater les plus-values des 3 ventes en 2018 pour les montants indiqués ci-dessus.

**-Valide** le tableau récapitulatif de l'ensemble des ventes de locaux commerciaux de la Ferme du Prost présenté en séance.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## MARCHE PUBLIC

### IX - Attribution du Marché Assurance, suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2018.

Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

La commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2018 a donné un avis favorable sur l'attribution des 5 lots suivants concernant le marché assurance :

Lots	Intitulé	Attributaires retenus	Montants
1	Dommages au patrimoine immobilier et mobilier	GROUPAMA	3325 € HT soit 3602 TTC
2	Responsabilité civile générale	GROUPAMA	1542.77 € HT soit 1681.62 € TTC
3	Protection juridique et défense pénale des agents et des élus	SMACL	450 € HT soit 510.30 € TTC
4	Assurances des véhicules et auto-mission	GROUPAMA	1956.50 € HT soit 2321 € TTC
5	Assurances des droits statutaires	GROUPAMA - CIGAC	Pour son offre de base Cf taux contractuels ci-dessous  <i>Montant estimé pour 1 an pour ce lot (calculé sur la masse salariale) = 15817.75€ TTC</i>

#### **Lot 5 : taux contractuels offre de Groupama-Cigac :**

Pour les agents CNRACL (fonctionnaire) : sans franchise

Décès : 0.17%

Accident de travail et maladie professionnelle: 0,75%

Maladie ordinaire : 1.46%

Longue maladie et maladie longue durée : 2.35%

Maternité: 0.60%

Pour les agents IRCANTEC (contractuel) : sans franchise

Accident de travail et maladie professionnelle: 0,09%

Maladie ordinaire : 0.67%

Longue maladie et maladie longue durée : 0.45%

Maternité: 0.12%

**Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention 1**

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

- **Décide** d'attribuer les 5 lots cités précédemment avec les prestataires proposés et les montants indiqués
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **BATIMENTS**

### **X -Remplacement de la porte du tennis couvert :**

**Rapporteur : Alain ROMAND**

Constatant les dysfonctionnements fréquents de la porte d'accès du tennis couvert, il est proposé de remplacer la porte conformément au devis de la Ste TELEGIL d'un montant de 4 550 € HT.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de la société TELEGIL d'un montant de 4 550€ HT pour le remplacement de la porte d'accès du tennis couvert

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **XI -Contrat à Durée Déterminée – Espaces verts**

**Rapporteur Alain THIVILLIER**

Il est proposé la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité en vue du recrutement d'un agent contractuel (H/F) en renfort dans l'équipe technique pour l'entretien des espaces verts. (CDD 15 jours à partir de mi-janvier 2019)

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Autorise** Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité en vue du recrutement d'un agent contractuel (H/F) en renfort dans l'équipe technique pour l'entretien des espaces verts. (CDD 15 jours à partir de mi-janvier 2019)

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **XII -Création de l' « allée du Parc du centre » :**

**Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT**

A la suite de l'aménagement du Parc du centre, il est nécessaire de créer officiellement la voie intitulée « Allée du Parc du centre » notamment pour répondre à la demande du Trésor public.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise** Monsieur le Maire à créer la voie intitulée « Allée du Parc du centre »
- Demande** le classement de cette allée dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.
- Demande** la mise à jour du tableau de classement des voies communales
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Informations et questions diverses :**

- **Temps de convivialité du 18 janvier 2019 de 18h30 à 20h30 suivi d'un cocktail**

**Fin séance 21h15**

**Le Maire, Jean-Pierre GUILLOT**